

GUIGARD DÉVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de € 1 591 110
Siège Social : 8, rue Commandant Charcot 69330 MEYZIEU
439 269 218 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU LUNDI 10 AOUT 2009

L'an deux mil neuf,
Le lundi 10 août, à 9 heures,

Les actionnaires de la société GUIGARD DÉVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 2, *rue d'Alsace 69800 SAINT PRIEST*, sur convocation du Président selon lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Jacques GUIGARD, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 169 361 actions sur les 171 911 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, savoir le tiers des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité prévue aux statuts.

Le Cabinet IN EXTENSO RHÔNE ALPES et Monsieur Max DUMOULIN, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre remise en mains propres.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- La copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts actuels de la société,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président donne lecture du rapport du Président

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *Toutes activités de transports, déménagements, transports publics routiers de marchandises, location de véhicules industriels pour le transport publics routier de marchandises.*
- *Toutes activités de commissionnaire de transport.*

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 – Objet

La société a pour objet :

- Toutes activités de transports, déménagements, transports publics routiers de marchandises, location de véhicules industriels pour le transport publics routier de marchandises.
 - Toutes activités de commissionnaire de transport.
 - La prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, G.I.E. français ou étrangers, créés ou à créer, exerçant leurs activités notamment dans le secteur du transport, déménagement, manutention et activités annexes. La prise de participation pourra s'effectuer par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion etc....
 - La société pourra faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
 - La société pourra effectuer toutes prestations administratives de conseil et autres et toutes activités de recherche et de développement pour le compte de ses filiales.
- (Le reste de l'article demeure sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Le Président

Jean Jacques GUIGARD

Les Associés

Jean Jacques GUIGARD

Danièle GUIGARD

Georges BOUILLIN

Jean Marc GUIGARD

Cécile GUIGARD